



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/B40
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DE LA RUE DES CERISIERS VERS LE HAMEL AUMONT

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'association Béný Skate,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de la Rue des Cerisiers vers le Hamel Aumont le 15 et 16 juin 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens unique de circulation sera mis en place. Les véhicules circuleront dans le sens : Rue des Cerisiers vers Le Hamel Aumont.

Article 2 : Les véhicules devront stationner sur le côté droit.

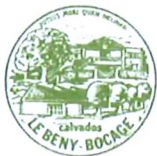
Article 3 : Une déviation sera mise en place vers La Vasnière et La Rivière.

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Monsieur le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- Béný Skate.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 12 juin 2024
Le maire délégué
Sandrine LEPETIT



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/B41
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'association Béný Skate

ARRETE

Article 1 : L'association Béný Skate est autorisée à occuper le domaine public sis au Plan d'eau de Le Béný Bocage afin d'y apposer des tentes.

Article 2 : La commune autorise le camping à titre temporaire du 15 au 16 juin 2024. L'espace de camping devra être implanté au niveau de l'aire de jeux fitness.

Article 3 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 12 juin 2024
Le maire délégué
Sandrine LEPETIT